

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 10 janvier, les membres du Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, se sont réunis à 20 h 30 à la Mairie –salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 janvier 2019, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. POUSIN Claude, AUDOUIT Gérard, PAILLAT François, Mmes YOU Patricia, BARRE Valérie, M. THOMAS Claude, Mme PROUTEAU Mireille, M. AUDEBEAU Jean-Pierre, Mme MONTAS Fanny, M. ANTUNES Jean-François, Mme FONTENEAU Nathalie, MM GARREAU Vianney, BERNIER Denis.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSEES

Mme NAUD Catherine, Mme MAUGÂT Sonia.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mireille PROUTEAU est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. Approbation du compte rendu du 6 décembre 2018

Le compte rendu du 6 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. CDG – Convention Site Informatique

La convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique est arrivée à échéance au 31/12/2018.

Une nouvelle convention intègre l'augmentation des tarifs votée par le conseil d'administration du Centre de Gestion dans sa séance du 17/09/2018, les clauses concernant le règlement général sur la Protection des Données (RGPD) et les éventuelles modifications liées à l'évolution du site informatique de la collectivité.

Le conseil municipal décide de renouveler cette convention.

3. AGGLO2b

Plan d'alignement des routes départementales

Des plans d'alignement s'appliquent sur les routes départementales traversant les zones urbanisées des communes de l'Agglo2b. La plupart de ces plans ont été établis entre 1850 et 1950. Le règlement de voirie départementale indique qu'il peut être décidé, lors de la révision d'un document d'urbanisme de ne plus faire valoir ce plan.

Compte-tenu de l'élaboration du PLUi de l'Agglo2b le conseil départemental des Deux-Sèvres a donc fait part de son souhait de supprimer les plans d'alignement n'ayant pas d'intérêt majeur à perdurer.

Le conseil municipal accepte que le conseil départemental supprime les plans d'alignement sur la RD41 s'appliquant à la commune.

Déchets

Un règlement dit « Règlement de collecte » a été adopté par le conseil communautaire de l'agglo2b le 6 novembre 2018, il précise les modalités de collecte de chaque type de déchets à respecter par chaque usager sur l'ensemble du territoire de l'Agglo2b.

En cas de dépôts sauvages ou d'abandons de déchets ou d'objets sur le territoire de la commune hors des endroits prévus, la remise en état des lieux pourra nécessiter une intervention des services techniques de la commune. Ces services spécifiques qui s'ajoutent à la collecte normale, ont un coût qui sera alors facturé à l'usager reconnu à l'origine du dépôt. Les autres dépôts se situant aux alentours des conteneurs collectifs ou individuels entrent dans le champ de compétence de l'Agglo2b.

Le conseil municipal valide ce règlement et les tarifs de prestations supplémentaires d'interventions des services municipaux lors de dépôts sauvages de déchets par un auteur identifié.

4. Orientations budgétaires

La présentation d'un document relatif aux orientations budgétaires a permis d'une part de prévoir les projets à venir de présenter les résultats mais également de donner l'évolution des masses budgétaires, en faisant apparaître l'évolution des dépenses et des recettes sur plusieurs années.

Le conseil municipal dispose ainsi d'un document de synthèse des évolutions budgétaires de la commune.

6. Divers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption concernant l'ensemble immobilier suivant :

- ◆ Terrain sis 10, Le Bordage propriété des Consorts ALBERT.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le 7 février 2019

Monsieur le Maire clôt les débats, et lève la séance à 22 h 15

